



Tourcoing

Centre Communal d'Action Sociale

Centre Communal d'Action Sociale

26 rue de la Bienfaisance
BP 60567
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 11 34 34
Fax : 03 20 76 63 57

DECISION

N°2026-04

Billetterie en ligne pour le service animations seniors

Nous, Présidente du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Tourcoing,

Vu l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles donnant au Conseil d'administration la possibilité de déléguer au Président, au Vice-Président et au Vice-Président délégué certains pouvoirs de cette assemblée,

Vu la délibération n°2023-128 du 22 septembre 2023 prise en application de cet article,

Considérant que la création d'une billetterie en ligne va permettre de faciliter la consultation de la programmation et la réservation des événements grâce à un outil simple et sécurisé,

Considérant que le soutien aux seniors constitue un axe majeur des missions du C.C.A.S.,

Considérant que les deux devis n°2510-0045 et n°2510-0046 de la société Supersoniks proposent une solution correspondant aux besoins du C.C.A.S.,

DECIDONS

Article 1 – De conclure le marché n°2026-04 avec la société **SUPERSONIKS** domiciliée 22 rue du Docteur Brétonneau à Tours (37000) pour un montant de :

- 3 475 € HT / 4 170 € pour les licences et options
- 1 740 € HT / 2 088 € TTC pour le coût de fonctionnement (année 1)

Article 2 – Madame la Directrice Générale du C.C.A.S. est chargée de veiller à la bonne exécution de la présente décision.

Article 3 – Conformément à l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles, il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil d'administration

A Tourcoing, le 13 mars 2026

Madame Doriane BECUE,

Présidente du C.C.A.S

Certifie le caractère exécutoire

Pour le Maire-Président empêché ou absent
Christelle FRANÇOIS
Directrice Générale

Publié le :

Notifié le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du C.C.A.S. dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte ou de sa notification le cas échéant ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Ce recours peut être déposé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens ».